MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : paiement des factures d'eau et d'assainissement

Nom :…… Prénom :……
N° Abonné :…… Tél :……
Mail :……

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SAINT ETIENNE METROPOLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SAINT ETIENNE METROPOLE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : **FR 42 ZZZ 612779**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :…….
Prénom :……
Adresse :……...
……
……

DESIGNATION DU CREANCIER

Saint-Etienne Métropole
2 AVENUE GRÜNER
CS 80257
42006 SAINT ETIENNE CEDEX 1

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification internationale (IBAN) :

Identification internationale de la banque (BIC) :

MODE DE PRELEVEMENT CHOISI

☐ Prélèvement à l'échéance (2 prélèvements par an)

☐ Prélèvement sur échéancier (5 prélèvements par an)

Signé à :

Le (date) : / /

Signature :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

Adresse du branchement :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Trésorerie Municipale de Saint-Etienne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement à la Trésorerie Municipale de Saint-Etienne.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.